



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 05 OCTOBRE 2026

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-six et le lundi cinq octobre à 19h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Madame Michelle MICHAUD, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	33
Présents	29
Absents	0
Excusés	4
Ayant donné pouvoir	0
Votants	29
Quorum	17

SECRETAIRE DE SEANCE

DATES	
Envoi de la convocation	29/09/2026
Affichage de la convocation	29/09/2026

Madame Nathalie FLAMANT-LECONTE

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
AUDOUARD-CHAVASSIEUX Isabelle	X			LECONTE Fabian	X		
BARBIER Ivan	X			LEROY Céline	X		
BORET Véronique	X			LUDIER Corinne	X		
BOURREAU Manuela	X			MICHAUD Michelle	X		
CESBRON Delphine		X		MICHEAU Pierre	X		
COULON Yves	X			NORMANDIN Dominique	X		
DURGEAUD Samuel (Arrivé au point n°7)	X			NOYER Lucien	X		
FLAMANT-LECONTE Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
FONTENEAU Jean-Jacques		X		OGER Marie-Bernard	X		
FORTIN Valérie	X			OLLIE Luc	X		
GALISSON Jean-François	X			PELTIER Arnaud	X		
GILLES Murielle	X			POITEVIN Adeline	X		
GRIMAUD Benoît	X			REUILLER Christine	X		
HACHOUCH Asma	X			THOMAS Anne		X	
JUTEAU Sandrine	X			TOURTEAU Patricia	X		
LE ROUX Stéphane		X		USUREAU Angèle	X		
LECLERC Antoine	X						

INTERVENTION PREALABLE : ASSOCIATION BELLEVIE-EN-LAYON

Monsieur Guillaume ROVET prend la parole afin de présenter l'action et les orientations de l'association « Belle Vie en Layon ». Il rappelle que la démarche est issue à l'origine d'un simple collectif citoyen, qui a choisi de se structurer sous forme associative pour porter une ambition commune : préserver, promouvoir et défendre l'identité patrimoniale et historique de Bellevigne-en-Layon.

Il expose les différentes initiatives menées par la structure, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour recenser la mémoire locale, animer le territoire et sensibiliser les habitants à la richesse du patrimoine bâti et naturel des communes déléguées.

Thématiques nationales et cadrage de la manifestation

- **Déclinaison des thèmes officiels** : L'ensemble des activités proposées lors du week-end des 19 et 20 septembre 2026 s'est inscrit dans le cadre des deux thématiques nationales du Ministère de la Culture : « Le patrimoine de la photographie » (Bicentenaire de la photographie) et « Le patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».
- **Ancrage associatif et citoyen** : L'association Belle Vie en Layon, issue d'un collectif né en 2022 et officialisée en 2024, a conçu ce programme pour favoriser le vivre-ensemble, enrichir la connaissance du patrimoine naturel et culturel, et renforcer le sentiment d'appartenance sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

Accueil central et expositions à la Salle du Parc (Thouarcé)

- **Exposition des points d'intérêt communaux** : Déploiement d'une scénographie économe et réemployée constituée de 58 fiches A3 présentant les éléments majeurs du patrimoine local (la gare, le syndicat, les cheminées, la tour de Beauregard, la chapelle du Moulin-du-Pont, etc.).
- **Focus « Patrimoine en péril »** : Panneaux d'information mettant en lumière des sites, paysages et savoirs vulnérables (le Gué du Berge, les écrits et mémoires des anciens, la chapelle Saint-Lumin, le canal de Monsieur, les maisons de vigne, la gogane, ainsi que les pathologies du bâti comme les fissures et le délabrement).
- **Exposition sur la conservation des archives** : Présentation de l'exposition « Restaurer ou conditionner, quelle protection pour les archives ? », réalisée par les Archives départementales de Maine-et-Loire.
- **Espace d'information et d'échange** : Mise en place d'un comptoir d'information réunissant les documentations des partenaires locaux (notamment les Sentinelles de l'environnement) et d'un espace dédicace.

Visites guidées, commentées et ouvertures de sites

- **Clocher de l'église Saint-Pierre de Thouarcé** : Visites guidées par groupes de quatre personnes (ascension des 50 marches) pour découvrir le clocher médiéval, l'horloge mécanique Gourdin de 1914 et les cloches du XIX^e siècle, réunissant 80 visiteurs uniques (90 passages cumulés).
- **Château de Chanzé (Faye d'Anjou)** : Ouverture exceptionnelle des abords du site avec visites commentées conduites par le propriétaire.
- **Château de Chandoiseau (Faveraye)** : Visites commentées par le propriétaire axées sur la restauration extérieure du corps principal néogothique et sur les édifices en péril (la chapelle et le poulailler).
- **Archives communales (Mairie de Faye d'Anjou)** : Visites de la salle des archives en groupes restreints animées par Perrine Guillon (archiviste-relais), avec présentation des coulisses et sensibilisation à la préservation des vieux papiers.
- **Caserne des sapeurs-pompiers de Thouarcé** : Visite guidée du centre de secours et présentation du matériel historique (anciennes pompes à bras). Travail de recherche mémorielle présenté autour d'un drame local (hommage à Alphonse Renou, victime de l'explosion du Grenier Angevin en 1959) et photo collective (plus de 80 visiteurs accueillis le dimanche matin).
- **Chapelle de Mâchelles** : Visite guidée et présentation dédiée à la restauration de la piéta.
- **Ouverture libre de sites religieux** : Accueil du public à la chapelle Notre-Dame de la Salette à Faye d'Anjou (édifiée en 1858), à l'église Saint-Pierre-aux-Liens de Faveraye, ainsi qu'aux chapelles de Bonnezeaux et d'Orillé.

Ateliers et animations à la Salle des Doves (Thouarcé)

- **Frise historique de la photographie** : Exposition retraçant l'évolution des techniques et matériels photographiques composée de 13 affiches A3 et d'une collection d'appareils anciens.

- **Atelier de numérisation et collecte de la mémoire** : Collecte et numérisation gratuite de photos et documents anciens apportés par les habitants afin de préserver la mémoire locale, soutenues par une démarche d'archivage (fiches de renseignement et droits d'auteur). Bilan : 8 contributeurs, une quarantaine de clichés et un album du club de football numérisés.
- **Studio photo éphémère et ateliers pratiques** : Animations « prendre ou reprendre la pose » organisées avec la collaboration du Photo Vidéo Club de Thouarcé, du Comité des Fêtes, de l'Écocyclerie Loire Layon Aubance et de Mag'on.

Projections, patrimoine immatériel et animations culturelles

- **Cinéma Saint-Louis (Thouarcé)** : Projections en alternance de films d'archives documentant la vie locale : *L'ancienne voie ferrée* (voyage imaginaire de Chalonnes-sur-Loire au Perray-Jouannet illustré de cartes postales anciennes) et *Un siècle de vie villageoise*.
- **Société de boule de fort « L'Union agricole » (Thouarcé/Neufbourg)** : Découverte de la piste incurvée, visite des locaux et séances d'initiation encadrées par les anciens sociétaires.
- **Concerts du patrimoine** : Deux représentations de musique de la Renaissance interprétées par l'Ensemble vocal à l'église Saint-Pierre de Thouarcé.

Parcours d'exploration urbaine et numérique

- **Circuit « Bellevigne autrefois »** : Parcours pédestre en autonomie au départ du Parc du Neufbourg reposant sur 47 cartes postales plastifiées positionnées dans les rues avec QR codes interactifs pour superposer les vues anciennes aux paysages actuels.
- **Immersion sonore** : Intégration d'ambiances sonores sur certains points du parcours numérique pour enrichir l'expérience des visiteurs.

Bilan synthétique et axes de développement

- **Fréquentation et chiffres clés** :
 - Un total cumulé de **près de 830 passages de visiteurs** enregistrés sur 14 lieux différents.
 - Récapitulatif : 5 visites guidées distinctes, 47 QR codes déployés, 96 fiches A3 d'exposition créées, 13 affiches thématiques sur la photo, 40 clichés et 1 album numérisés, et mobilisation de 12 choristes.
- **Convivialité** : Service de restauration le dimanche midi avec le foodtruck « Le Truck à croquer », suivi du vin d'honneur municipal de clôture.
- **Projets de prolongement** :
 - Pérennisation du parcours QR code sous forme de signalétique physique durable (plaques en inox gravé ou émaillé) intégrée au site internet municipal.
 - Déploiement de collectes mémorielles ciblées en partenariat avec le Centre Social et la résidence autonomie / maison de retraite.
 - Structuration pluriannuelle des Journées du Patrimoine en co-organisation renforcée avec les services de la commune.

Madame le Maire, Michelle MICHAUD, conclut l'intervention en adressant ses remerciements chaleureux à Monsieur Guillaume ROVET et aux membres de l'association pour l'engagement déployé.

Elle salue un travail de mémoire considérable, essentiel pour faire vivre l'histoire locale et renforcer le lien social au sein de la commune nouvelle. Madame le Maire confirme à l'assemblée que la municipalité restera présente aux côtés de l'association « Belle Vie en Layon » pour l'aider et l'accompagner dans la poursuite de ses projets.

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2026 :**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026	5
3. COMMANDE PUBLIQUE — TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE DE FAYE D'ANJOU – AVENANTS	5
4. FINANCES - REVERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) À LA CCLLA	7
5. FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT COMPTABLE ET FINANCIER.....	8
6. FINANCES — BUDGET PRINCIPAL — DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	9
7. FONCIER – COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON – VENTE D'UNE PORTION DESAFFECTEE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « VAUX » A M. ET MME DENIS DELAUNAY.....	11
8. ECLAIRAGE PUBLIC – SIEML - DEPANNAGES DU RESEAU — APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES INTERVENTIONS ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026)	13
9. RESEAUX – SIEML – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS — RUE DU CORMIER (COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON) — APPROBATION DE L'ESTIMATIF ACTUALISE (AVANT-PROJET DETAILLE).....	14
10. RH - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE MAINE-ET-LOIRE (COS 49)	15
11. RH – AVANCEMENTS DE GRADE 2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
12. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	18
13. QUESTIONS DIVERSES	18

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-15 disposant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal choisit un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame Michelle MICHAUD expose à l'assemblée qu'il convient de procéder, à la désignation d'un secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <p>- DECIDE de nommer Madame Nathalie FLAMANT-LECONTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT.</p> |
|--|

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-15 tel que modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD (Maire)

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Elle indique qu'aucune demande de modification ne lui est parvenue avant la séance et invite les membres du conseil à formuler d'éventuelles observations avant de soumettre le texte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- ARRÊTE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 ;

3. COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMMERCE DE FAYE D'ANJOU - AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération n° 2026-009-09 du 19/01/2026 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou ;

VU la décision D2026-005 attribuant les marchés aux entreprises retenues ;

VU les marchés de travaux de réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou, notifiés aux entreprises le 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce de Faye d'Anjou, la maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet Jérôme AUBIN a identifié la nécessité de travaux complémentaires non prévus au marché initial lors de la phase de préparation de chantier et de démarrage ;
- que ces travaux supplémentaires sont indispensables à la bonne poursuite de l'opération et à la solidité des ouvrages ;
- que le montant de ces avenants en plus ou moins-value respecte les seuils de modification des marchés publics sans remise en concurrence.

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle que les 11 lots de travaux de réhabilitation du Commerce de Faye d'Anjou ont été notifiés le 10 juin 2026.

Lors du démarrage effectif du chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires au niveau des lots suivants :

☐ Lot 02 (Gros-Œuvre – CC MAÇONNERIE) :

- N° 1 - Travaux de renforcement complémentaires suite à la découverte d'une ancienne cheminée murée derrière le doublage de la surface de vente n° 1 (2 432,69 € HT).
- N° 2 - Travaux modificatifs des réseaux Eaux Usées, suite à la découverte après purge d'une servitude dans la cuisine (réseaux EU/EV intérieurs du voisin) (1 493,65 € HT).
- N° 3 - Travaux modificatifs des réseaux Eaux Usées, suite à la découverte après purge d'une servitude dans la cuisine (réseaux EU/EV extérieurs - Ø existants incompatibles) (2 972,75 € HT).

☐ Lot 03 (Charpente Bois / Couverture – Groupement V2 BOIS / BINEAU) :

- N° 1 - Réfection de la couverture de la cuisine à neuf (moins-value sur renforcement prévu en base marché) (-3 572,20 € HT).
- N° 2 - Renforcements complémentaires des planchers hauts détériorés des zones de vente n° 1 et n° 2 suite à la purge (4 113,47 € HT).
- N° 3 - Travaux de renforcement complémentaires suite à la découverte d'une ancienne cheminée murée derrière le doublage de la surface de vente n° 1 (chevêtre cheminée) (615,00 € HT).

- N° 4 - Travaux de renforcement complémentaires du voûtain de la cheminée superposée à la surface de vente n° 1 (375,00 € HT).
- N° 5 - Réfection de la couverture de la cuisine à neuf (remplacement de la gouttière existante) (893,97 € HT).

☐ **Lot 10 (Électricité – TCS) :**

- N° 1 - Déplacement et reprise des câbles de l'appartement superposé de la surface de vente n° 1 (464,00 € HT).

☐ **Lot 11 (Chauffage / Ventilation / Plomberie – HERVÉ THERMIQUE) :**

- N° 1 - Suppression du système d'extinction automatique des feux de friteuse et adaptation des grilles de compensation de la hotte (-8 142,09 € HT).
- N° 2 - Travaux de plomberie sanitaire complémentaires (reprise Eau Froide, dépose de la conduite gaz et raccordement des réseaux d'évacuation EU/EV) (1 600,30 € HT).

Quel que soit le montant, la réglementation impose la signature d'un avenant dès lors que le périmètre financier du marché est modifié.

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

N° Marché	Lot	Entreprise	N° Avenant	Marché de base HT	Avenant HT	Montant après avenant HT	%
2026-T-01_01	01	TP PINEAU	-	20 864,09 €	0,00 €	20 864,09 €	0,00 %
2026-T-01_02	02	CC MAÇONNERIE	01	50 611,59 €	6 899,09 €	57 510,68 €	+13,63 %
2026-T-01_03	03	V2 BOIS / BINEAU	01	29 763,78 €	2 425,24 €	32 189,02 €	+8,15 %
2026-T-01_04	04	APERTIO	-	24 276,19 €	0,00 €	24 276,19 €	0,00 %
2026-T-01_05	05	MCB	-	8 296,44 €	0,00 €	8 296,44 €	0,00 %
2026-T-01_06	06	DUBOIS	-	31 820,90 €	0,00 €	31 820,90 €	0,00 %
2026-T-01_07	07	GUILLOT	-	7 290,69 €	0,00 €	7 290,69 €	0,00 %
2026-T-01_08	08	CHUDEAU	-	16 764,38 €	0,00 €	16 764,38 €	0,00 %
2026-T-01_09	09	COMISO	-	3 480,40 €	0,00 €	3 480,40 €	0,00 %
2026-T-01_10	10	TCS	01	29 277,35 €	464,00 €	29 741,35 €	+1,58 %
2026-T-01_11	11	HERVÉ THERMIQUE	-	40 500,00 €	- 6 541,79 €	33 958,21 €	- 16,15 %
Total				262 945,81 €	3 246,54 €	266 192,35 €	+1,23 %

Soit des avenants en plus ou moins-value :

- ☐ Sur le lot 02 : +6 899,09 € HT, soit +13,63 % ;
- ☐ Sur le lot 03 : +2 425,24 € HT, soit +8,15 % ;
- ☐ Sur le lot 10 : +464,00 € HT, soit +1,58 % ;
- ☐ Sur le lot 11 : -6 541,79 € HT, soit -16,15 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <p>- APPROUVE le principe et les termes des avenants aux marchés de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ Lot 02 « Gros œuvre » avec l'entreprise CC MAÇONNERIE, entraînant une plus-value de 6 899,09 € HT ; ☐ Lot 03 « Charpente bois - Couverture » avec le groupement d'entreprises V2 BOIS / BINEAU, entraînant une plus-value de 2 425,24 € HT ; ☐ Lot 10 « Électricité » avec l'entreprise TCS, entraînant une plus-value de 464,00 € HT. ☐ Lot 11 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » avec l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, entraînant une moins-value de 6 541,79 € HT. |
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant. - PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal de la commune, sur l'opération relative au Commerce de Faye d'Anjou. - DIT que les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées. |

4. FINANCES - REVERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) À LA CCLLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 214-1-3 instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et ses articles R. 214-10-2 à R. 214-10-5 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 188 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2026, publié au Journal Officiel le 22 juillet 2026, portant notification pour l'année 2026 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier dans le cadre du service public de la petite enfance ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), actant le transfert de la compétence « Petite Enfance » à l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT :

- que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a désigné les communes comme « autorités organisatrices » (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025, leur confiant de nouvelles missions d'information, de recensement des besoins et de planification de l'offre d'accueil ;
- que pour accompagner cette charge nouvelle, l'État a mis en place un soutien financier forfaitaire, calculé en fonction de la population communale, dont le montant pour l'année 2026 a été fixé par l'arrêté susvisé du 16 juillet 2026 ;
- toutefois que, sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, la compétence « Petite Enfance » a été intégralement transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), qui assure la gestion effective des services (crèches, RPE, etc.) et en supporte les charges ;
- que le versement de l'aide de l'État est juridiquement fléché vers la commune en sa qualité d'autorité organisatrice désignée par la loi, créant une disjonction entre le bénéficiaire de la recette (la Commune) et l'exécutant de la dépense (l'Intercommunalité) ;
- la nécessité de respecter le principe de neutralité financière et la logique de « qui exerce la compétence perçoit la ressource » ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON

Monsieur Yves COULON expose au Conseil Municipal les implications financières de la réforme du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Il explique que depuis le 1er janvier 2025, la loi « Plein emploi » a conféré aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette responsabilité implique notamment de recenser les besoins des familles, d'informer et d'accompagner les parents, et de piloter le développement de l'offre d'accueil.

Pour compenser ces charges, l'État a débloqué une enveloppe financière. Monsieur Yves COULON précise que l'arrêté ministériel publié le 22 juillet 2026 fixe le montant de ce soutien pour la commune de Bellevigne-en-Layon au titre de l'année 2026.

Cependant, l'élu souligne une particularité propre à notre organisation territoriale : la commune de Bellevigne-en-Layon a transféré la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA). C'est donc l'intercommunalité qui gère les structures, le personnel et assume les coûts de fonctionnement de cette politique publique.

Il indique que, paradoxalement, la dotation de l'État sera versée directement dans les caisses de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant notifié de 28 869,23 €.

Afin de garantir la cohérence de l'action publique et l'équilibre budgétaire du service, Monsieur Yves COULON propose au Conseil de reverser intégralement cette somme à la CCLLA. Il s'agit d'une opération de transfert financier neutre pour la commune, visant à attribuer les ressources à la collectivité qui exerce réellement la compétence.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD précise qu'il s'agit de la dernière année durant laquelle la commune est amenée à effectuer ce reversement financier. Elle indique qu'à compter de l'année suivante, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) percevra directement ce soutien de l'État.

Madame Christine REUILLER s'interroge sur les modalités d'attribution de cette aide et demande si le soutien financier est proportionnel à la population.

Monsieur Laurent MONTGOBERT, Directeur Général des Services, explique que ce soutien prend la forme d'un forfait défini par grande strate de population pour les communes disposant de services de petite enfance sur leur territoire. Il précise que l'attribution n'est donc pas automatiquement ni strictement proportionnelle au nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** le versement par l'État du soutien financier relatif à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour l'exercice 2026, tel que défini par l'arrêté du 16 juillet 2026.
- **CONSTATE** que la compétence « Petite Enfance » est exercée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) par transfert de compétences.
- **APPROUVE** le principe du reversement intégral de cette aide à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, correspondant à un montant de 28 869,23 € (vingt-huit mille huit cent soixante-neuf euros et vingt-trois centimes) pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif ou convention nécessaire à l'exécution de ce reversement financier.
- **INSCRIT** les crédits correspondants (recette de l'État et dépense de reversement) au budget de la commune.

5. FINANCES - APPROBATION DU REGLEMENT COMPTABLE ET FINANCIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 2311-1, L. 2312-1 et R. 2311-9 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n° D2023-025-12 du Conseil municipal du 27 février 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- que la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon est soumise aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- que la réglementation impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier régissant les modalités de gestion financière de la collectivité pour la durée de la mandature ;
- que suite au renouvellement du Conseil municipal, le Règlement Budgétaire et Financier doit être approuvé avant le vote de la première délibération budgétaire de la nouvelle assemblée ;
- que le projet de règlement présenté ne comporte aucune modification par rapport au texte adopté le 27 février 2023 et assure la continuité des règles de gestion budgétaire, patrimoniale et comptable sur l'ensemble du territoire communal ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON

Monsieur Yves COULON rappelle qu'en application des règles du référentiel comptable M57, l'installation d'un nouveau Conseil municipal exige la re-validation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Il explique qu'un RBF est un acte d'organisation interne à portée juridique et financière, servant de guide comptable pour la commune nouvelle.

Monsieur Yves COULON rappelle le cadre juridique du Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Rendu obligatoire pour les collectivités territoriales appliquant le référentiel comptable M57, le RBF est le document cadre qui codifie l'ensemble des règles de gestion financière, budgétaire et comptable de la collectivité. Il sert d'armature juridique et technique pour :

- ☐ **Définir la gouvernance financière :** Fixer le rôle de l'assemblée délibérante et déterminer les délégations accordées à l'exécutif (ex. la fongibilité des crédits) ;
- ☐ **Encadrer le cycle budgétaire :** Régir la préparation, le vote, le suivi et la clôture du budget principal et des budgets annexes ;
- ☐ **Sécuriser la gestion pluriannuelle :** Structurer le pilotage des investissements lourds via le régime des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP) ;

- ❑ **Unifier la comptabilité patrimoniale et les procédures d'exécution** : Harmoniser la gestion des amortissements, des provisions, du rattachement des charges et produits, de l'inventaire, de la commande publique, du respect du délai global de paiement (30 jours) et de la dette.

L'adoption du RBF fixe pour la mandature :

- ❑ La structure du vote du budget par chapitre, avec présentation croisée par fonction ;
- ❑ La fongibilité des crédits permettant au Maire de réaliser des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) ;
- ❑ La gestion pluriannuelle dynamique des autorisations d'engagement et de programme (AP/AE et CP) ;
- ❑ L'application stricte du délai global de paiement à 30 jours et les règles prudentielles d'octroi des garanties d'emprunt et de provisions pour risques.

Monsieur Yves COULON indique que le texte proposé est strictement identique à celui adopté en 2023 et garantit la stabilité et la transparence budgétaire de Bellevigne-en-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bellevigne-en-Layon, tel que joint en annexe à la présente délibération, pour toute la durée de la mandature.**
- **AUTORISE Madame le Maire, Michelle MICHAUD, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22 ;
 VU la délibération municipale n° 2026-031-12 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
 VU la décision D2026-004 du 26 mai 2026 relative au virement de crédits n° 1 ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON

Monsieur Yves COULON explique que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante par le vote de décisions modificatives.

Il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits et mouvements budgétaires présentés ci-après :

Section de Fonctionnement (+108 590,00 €)

- **Recettes (+108 590,00 €) :**
 - **Dotations et compensations de l'État (+95 093,00 €)** : Ajustement à la hausse des notifications réelles reçues pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR : +65 525 €), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP : +24 568 €) et les allocations compensatrices de taxe foncière (+5 000 €).
 - **Remboursements et subventions (+12 497,00 €)** : Régularisation des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS : +11 497 €) et subvention DRAJES pour le périscolaire (+1 000 €).
 - **Ventes diverses (+1 000,00 €)** : Cession de tôles issues du lot Pineau.
- **Dépenses (+108 590,00 €) :**
 - **Moyens généraux & Communication (+5 500,00 €)** : Reconstitution des crédits d'assurance (+2 500 €) et frais d'acheminement du bulletin municipal (+3 000 €).
 - **Frais de personnel & Mutualisation (+41 390,00 €)** : Ajustement de la masse salariale (+35 000 €) et remboursement de la mise à disposition de personnel de la CCLLA pour le service des archives (+6 390 €).
 - **Gouvernance locale (+43 700,00 €)** : Ajustement des crédits d'indemnités des élus.
 - **Autofinancement (+18 000,00 €)** : Virement d'équilibre transféré vers la section d'investissement.

Section d'Investissement (+18 000,00 €)

- **Recettes (+18 000,00 €)** : Intégration du virement en provenance de la section de fonctionnement (Art. 021).
- **Dépenses (+18 000,00 € net)** :
 - **Nouvelle dépense (+18 000,00 €)** : Financement des indemnités de concours versées aux équipes d'architectes non retenues pour la maîtrise d'œuvre du Pôle enfance Jules Spal.
 - **Reventilations internes (Opérations neutres = 0,00 €)** : Réajustement des crédits entre chapitres pour aligner les imputations comptables de projets en cours (+150 000 € sur le chap. 20 d'études et +300 000 € sur le chap. 21 d'immobilisations, compensés par -300 000 € sur les travaux en cours chap. 23 et -150 000 € sur le chap. 27).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. / Art.	Service / Intitulé	Objet	Montant	Chap. / Art.	Service / Intitulé	Objet	Montant
013 / 6419	RESS - Finances	Remb. Indemnités Journalières	11 497,00 €	011 / 6161	Assurances	Assurances	2 500,00 €
70 / 7088	AMGTDEV - Foncimm	Vente Tôles - Lot Pineau	1 000,00 €	012 / 6218	RESS - Communication	Distribution Feuille	3 000,00 €
74 / 741121	RESS - Finances	DSR - Ajustement des crédits	65 525,00 €	012 / 6216	RESS - RH	Rbt frais personnel CCLLA - Archives	6 390,00 €
74 / 74111	RESS - Finances	DNP - Ajustement des crédits	24 568,00 €	012 / 64111	RESS - RH	Salaires et charges	35 000,00 €
74 / 7472	EEJVS - Périscolaire	Subvention DRAJES	1 000,00 €	65 / 65311	Indemnités des Élus	Indemnités des Élus	43 700,00 €
74 / 74833	RESS - Finances	Allocations compensatrices TF	5 000,00 €	023 / 023	RESS - Finances	Virement à la section d'investissement	18 000,00 €
74 / 742	RESS - Finances	Dotation Élus Locaux	0,00€				
002 / 002	RESS - Finances	Solde d'exécution reporté	0,00€				
TOTAL			108 590,00 €	TOTAL			108 590,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Art.	Service / Intitulé	Objet	Montant	Chap. / Art.	Service / Intitulé	Objet	Montant
021 / 021	RESS_Finances	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €	20 / 2031	Étude MO J. Spal	Indemnités de concours	18 000,00 €
				20 / 2031	Virement de crédits	Frais d'études	150 000,00 €
				21 / 21328	Virement de crédits	Autres constructions	300 000,00 €
				23 / 2313	Virement de crédits	Constructions en cours	-300 000,00 €
				27 / 275	Virement de crédits	Dépôts et cautionnements	-150 000,00 €
TOTAL			18 000,00 €	TOTAL			18 000,00 €

Cette Décision Modificative n° 1 s'équilibre globalement à hauteur de 126 590,00 € (soit 108 590,00 € en Fonctionnement et 18 000,00 € en Investissement).

Section	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	108 590,00 €	108 590,00 €	0,00€
Investissement	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00€
TOTAL GÉNÉRAL	126 590,00 €	126 590,00 €	0,00€

DEBATS

Madame Corinne LUDIER juge élevé le montant de 3 000 € supplémentaires affecté à la distribution du bulletin municipal.

Madame Michelle MICHAUD explique que ce surcoût s'explique par des circonstances particulières :

- **Un coût non partagé pour l'édition de juin-juillet :** Habituellement, le bulletin communal est acheminé conjointement avec le journal de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA), ce qui permet de diviser les frais de distribution par deux. En raison du renouvellement des mandats municipaux, la CCLLA n'a pas publié de magazine sur cette période. La commune a donc dû prendre à sa charge l'intégralité du coût d'acheminement de ce numéro.
- **Une distribution exceptionnelle :** À la suite de l'élection de mars 2026, un bulletin spécial a été édité et distribué en avril afin de présenter la nouvelle équipe municipale. Il s'agit d'une parution supplémentaire par rapport au calendrier habituel (limité en principe à quatre distributions par an), financée exclusivement par la commune sans cofinancement de la CCLLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer les écritures budgétaires et comptables afférentes.

7. FONCIER - COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON - VENTE D'UNE PORTION DESAFFECTEE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « VAUX » A M. ET MME DENIS DELAUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 3112-3 et L. 3221-4 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2024-007-07 en date du 22 janvier 2024 fixant les principes de rétrocession des chemins ruraux (cession à l'euro symbolique et prise en charge exclusive de l'ensemble des frais par les acquéreurs) ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-022-07 en date du 24 février 2025 décidant de lancer la procédure d'aliénation de plusieurs chemins ruraux ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° D2025-153-06 en date du 6 octobre 2025 constatant la désaffectation du chemin et approuvant la procédure d'aliénation suite aux conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;
 VU le procès-verbal de bornage, de reconnaissance de limites et de rétablissement de limites n° CH20253459A établi le 11 décembre 2025 par Madame Magalie BODIN, Géomètre-Expert (SELAS QUARTA, agence de Chemillé-en-Anjou), fixant la délimitation exacte de la portion de chemin concernée ;
 VU la saisine du service des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) en date du 17 novembre 2025 afin d'obtenir un avis de valeur domaniale ;
 VU le constat qu'à ce jour aucune réponse n'a été transmise par le service des Domaines, alors que le délai réglementaire de un mois imparti pour émettre son avis après sollicitation est expiré ;

CONSIDÉRANT :

- que la portion de chemin rural située au lieu-dit « Vaux » (commune déléguée de Champ-sur-Layon), longeant les parcelles cadastrées section 066B n° 44 et n° 199, n'est plus usitée par le public, ne présente aucun intérêt général de circulation et appartient de plein droit au domaine privé de la commune ;
- les conclusions favorables formulées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre 2025 ;
- la réalisation des opérations d'arpentage et de bornage contradictoire par le cabinet QUARTA formalisant les limites définitives de l'emprise à céder ;
- la demande d'acquisition confirmée par M. et Mme Denis DELAUNAY pour cette portion de chemin joignant leurs propriétés (parcelles 066B n° 44 et n° 199) ;
- les modalités financières et de répartition des charges fixées par la collectivité, prévoyant une vente à l'Euro symbolique ainsi que la prise en charge exclusive de l'intégralité des frais afférents par les acquéreurs ;

Rapporteur : Monsieur Pierre MICHEAU

Monsieur Pierre MICHEAU présente au Conseil Municipal la finalisation de la cession d'une portion du chemin rural située au lieu-dit « Vaux » sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.

Dans le cadre du programme de régularisation foncière des chemins ruraux désaffectés engagé par la délibération n° D2025-022-07 du 24 février 2025 et approuvé par la délibération n° D2025-153-06 du 6 octobre 2025, la commune a procédé à l'aliénation du tronçon sud du chemin rural du lieu-dit « Vaux ». Inutilisé par le public et sans entretien communal depuis de nombreuses années, ce tronçon dessert les parcelles cadastrées section 066B n° 44 et n° 199.

À la suite de l'enquête publique, le bornage contradictoire du terrain a été confié à la SELAS QUARTA (Madame Magalie BODIN, Géomètre-Expert à Chemillé-en-Anjou), sous le procès-verbal n° CH20253459A du 11 décembre 2025. Ce document fixe officiellement les limites séparatives avec les propriétaires riverains (M. Jean-Marie FREULON, M. Christian FREULON, GFA AUDOIN) et définit l'emprise exacte destinée à être cédée aux acquéreurs.

Conformément aux principes énoncés dans la délibération cadre n° D2024-007-07 du 22 janvier 2024 :

- La vente est conclue pour le montant de 1,00 € (un euro symbolique) ;
- L'intégralité des frais liés à l'opération (honoraires du géomètre-expert, frais de rédaction d'acte notarié et quote-part des frais d'enquête publique) est à la charge exclusive et solidaire de M. et Mme Denis DELAUNAY.

DEBATS

Madame Christine REUILLER souligne la nécessité de faire preuve de prudence lors de l'aliénation ou de la suppression de chemins ruraux, rappelant que ces voies revêtent un intérêt majeur, notamment pour les randonneurs.

Madame Michelle MICHAUD répond que les procédures de désaffectation et de cession ne sont engagées que lorsque le chemin ne présente plus aucune utilité pour la collectivité ni pour les riverains. Elle rappelle en outre qu'une enquête publique est systématiquement organisée en amont afin de garantir la transparence de la démarche et de permettre à chaque habitant de s'informer ou de manifester son opposition si le maintien du chemin présente un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

28 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE la vente de la portion désaffectée du chemin rural situé au lieu-dit « Vaux » (commune déléguée de Champ-sur-Layon), longeant les parcelles cadastrées section 066B n° 44 et n° 199, au profit de Monsieur et Madame Denis DELAUNAY.
- FIXE le prix de cession de cette emprise foncière à 1,00 € (un euro symbolique).
- RAPPELLE que l'intégralité des frais afférents à l'opération (frais d'arpentage et de bornage du géomètre-expert, frais d'acte authentique notarié, et quote-part des frais d'enquête publique) sera supportée exclusivement par les acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer le procès-verbal de bornage, l'acte authentique de vente à intervenir par-devant notaire, ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. ECLAIRAGE PUBLIC - SIEML - DEPANNAGES DU RESEAU — APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES INTERVENTIONS ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-26 ;

VU le règlement financier du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) en vigueur à la date de la commande des interventions ;

VU le courrier et l'état récapitulatif du SIEML du 23 septembre 2026 relatifs aux dépannages d'éclairage public exécutés sur le territoire communal entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026 (Réf. Cumul DEP/MP) ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON

Monsieur Yves COULON présente au Conseil municipal le bilan annuel des interventions de maintenance corrective (dépannages) réalisées par le SIEML sur le réseau d'éclairage public de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Au cours de cette période, 19 interventions de dépannage ont été exécutées sur les différentes communes déléguées :

Récapitulatif synthétique par commune déléguée :

Commune déléguée	Nombre d'interventions	Montant des travaux TTC	Participation communale (75 %)
Champ-sur-Layon	4	694,40 €	520,81 €
Faveraye-Mâchelles	1	448,07 €	336,05 €
Faye-d'Anjou	2	805,84 €	604,39 €
Rablay-sur-Layon	2	309,16 €	231,88 €
Thouarcé	10	4 091,85 €	3 068,89 €
TOTAL	19	6 349,32 €	4 762,02 €

Conformément aux règles financières applicables, le coût total des travaux s'élève à **6 349,32 € TTC**. La participation financière de la commune, établie au **taux fixe de 75 %**, s'élève à **4 762,02 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le bilan financier des interventions de dépannage du réseau d'éclairage public réalisées par le SIEML sur le territoire de Bellevigne-en-Layon du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
- **DÉCIDE** de verser au SIEML une participation financière de 75 % du montant total des travaux, représentant la somme de 4 762,02 € TTC pour l'ensemble des opérations suivantes :

N° Opération	Commune déléguée	Date d'intervention	Montant travaux TTC	Participation demandée (75 %)
EP066-25-103	Champ-sur-Layon	16/09/2025	119,95 €	89,96 €
EP066-25-104	Champ-sur-Layon	03/12/2025	163,70 €	122,78 €
EP066-26-105	Champ-sur-Layon	28/01/2026	169,57 €	127,18 €
EP066-26-106	Champ-sur-Layon	17/03/2026	241,18 €	180,89 €
EP133-25-59	Faveraye-Mâchelles	19/11/2025	448,07 €	336,05 €
EP134-25-154	Faye-d'Anjou	31/12/2025	651,26 €	488,45 €
EP134-26-155	Faye-d'Anjou	27/01/2026	154,58 €	115,94 €
EP256-26-188	Rablay-sur-Layon	27/04/2026	154,58 €	115,94 €
EP256-26-189	Rablay-sur-Layon	24/08/2026	154,58 €	115,94 €
EP345-25-157	Thouarcé	16/09/2025	177,37 €	133,03 €
EP345-25-158	Thouarcé	24/09/2025	287,03 €	215,27 €
EP345-25-160	Thouarcé	19/11/2025	481,44 €	361,08 €
EP345-25-161	Thouarcé	03/12/2025	152,16 €	114,12 €
EP345-25-163	Thouarcé	12/12/2025	99,07 €	74,30 €
EP345-26-167	Thouarcé	29/01/2026	1 171,20 €	878,40 €
EP345-26-168	Thouarcé	28/01/2026	338,60 €	253,95 €
EP345-26-171	Thouarcé	08/04/2026	539,21 €	404,41 €

EP345-26-172	Thouarcé	28/04/2026	113,17 €	84,88 €
EP345-26-176	Thouarcé	04/06/2026	732,60 €	549,45 €

- **PRÉCISE** que le versement s'effectuera en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux délivré par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le réseau des finances publiques.
- **CHARGE** Madame le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du SIEML.

9. RESEAUX - SIEML - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS – RUE DU CORMIER (COMMUNE DELEGUEE DE CHAMP-SUR-LAYON) – APPROBATION DE L'ESTIMATIF ACTUALISE (AVANT-PROJET DETAILLE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-26 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) arrêtant le règlement financier en vigueur ;

VU la délibération du Comité syndical du SIEML arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-096-15 en date du 3 juin 2024 portant sur la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux rue du Cormier et rue de la Douve à Champ-sur-Layon;

VU le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) et les devis actualisés transmis par le SIEML le 23 septembre 2026 (Réf. KBR-345.20.33) ;

Rapporteur : Monsieur Yves COULON

Monsieur Yves COULON rappelle au Conseil municipal la délibération n° D2024-096-15 du 3 juin 2024 par laquelle la commune avait donné son accord de principe sur les estimations financières prévisionnelles des travaux d'enfouissement des réseaux aériens (électricité, éclairage public et télécommunications) sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon (rue du Cormier). La participation financière communale prévisionnelle avait alors été arrêtée à un montant global de 71 400,90 € (13 594,50 € HT pour l'éclairage public et 57 806,40 € TTC pour le génie civil télécommunications).

Le SIEML a formalisé le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) et notifié de nouveaux décomptes estimatifs en date du 23 septembre 2026. Il convient de procéder à la mise à jour des montants de la participation communale au vu des devis ajustés :

1. **Éclairage public (EPU)** : La participation communale (prise en charge à 50 %) pour les travaux d'effacement d'éclairage public et le contrôle de conformité s'élève désormais à **15 499,86 € net de taxes** (contre 13 594,50 € au stade d'estimation initiale).
2. **Génie civil Télécom (GCT)** : La participation communale (prise en charge à 100 %) pour les travaux de génie civil télécom s'élève à 45 555,23 € HT, soit **54 666,27 € TTC** après application de la TVA à 20 % (travaux et frais de dossier) (contre 57 806,40 € TTC initialement).

Tableau récapitulatif des participations communales (Opération n° 345.20.33) :

N° Chantier	Catégorie / Libellé de l'opération	Montant travaux net / HT	Taux de participation	Montant participation commune
345.20.33.01	Renforcement DP – Effacement BT rue du Cormier	278 051,22 € HT	0,00 %	0,00 €
345.20.33.02	Effacement Éclairage Public – Rue du Cormier	30 870,68 € HT	50,00 %	15 435,34 €
345.20.33.04	Contrôle de conformité Éclairage Public	129,04 € HT	50,00 %	64,52 €
345.20.33.05	Normalisation Éclairage Public suite renforcement	21 154,05 € HT	0,00 %	0,00 €
345.20.33.06	Renforcement DP – Fourniture transformateur	13 848,86 € HT	0,00 %	0,00 €
345.20.33.03	Génie Civil Télécom (GCT) – Rue du Cormier	45 555,23 € HT	100,00 %	45 555,23 € HT
–	TVA (20 %) sur Génie Civil Télécom et frais de dossier	9 111,04 €	–	9 111,04 €
TOTAL GCT	Génie Civil Télécom TTC	–	–	54 666,27 € TTC
TOTAL GLOBAL	Participation communale révisée	–	–	70 166,13 €

Le montant global révisé de la participation financière de la commune s'établit ainsi à 70 166,13 € (au lieu de 71 400,90 €).

Monsieur Yves COULON demande au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux montants et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les montants actualisés de l'Avant-Projet Détaillé (APD) pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications – rue du Cormier sur la commune déléguée de Champ-sur-Layon.- ARRÊTE le montant de la participation financière de la commune à la somme globale de 70 166,13 €, répartie comme suit :<ul style="list-style-type: none">☐ 15 499,86 € net de taxes au titre de l'éclairage public (effacement et contrôle de conformité) ;☐ 54 666,27 € TTC (soit 45 555,23 € HT + 9 111,04 € de TVA) au titre du génie civil télécommunications. |
| <ul style="list-style-type: none">- MODIFIE en ce sens les dispositions financières fixées par la délibération n° D2024-096-15 du 3 juin 2024.- PRÉCISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEM.- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartie à intervenir entre la commune, ORANGE et le SIEM, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération. |

10. RH - RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE MAINE-ET-LOIRE (COS 49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-3 relatifs à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 autorisant la gestion des prestations d'action sociale par des organismes à but non lucratif ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 prévoyant le caractère obligatoire des dépenses liées aux prestations sociales pour les collectivités ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bellevigne-en-Layon s'est engagée de longue date dans une politique dynamique d'action sociale visant à améliorer les conditions de vie matérielles et morales de ses agents publics et de leurs familles ;
- que la commune est déjà adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (COS 49) ;
- que suite au renouvellement général du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, il convient de procéder au renouvellement formel de ces adhésions pour la durée du nouveau mandat ;
- que le CNAS et le COS 49, associations régies par la loi du 1er juillet 1901, proposent une offre complémentaire et mutualisée de prestations sociales, d'aides financières, de secours d'urgence, de chèques-vacances, d'activités culturelles et de loisirs adaptées aux besoins des personnels territoriaux ;
- que les dépenses afférentes à la cotisation annuelle d'adhésion ont un caractère obligatoire et doivent être prévues au budget communal ;

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER

Monsieur Marie-Bernard OGER expose au Conseil Municipal que la loi fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une action sociale au profit de leurs agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Il rappelle que, pour répondre à cette obligation et offrir une gamme complète de services de qualité (aides au quotidien, vacances, billetterie, soutien financier et solidarité), la commune de Bellevigne-en-Layon s'appuie depuis plusieurs années sur l'action combinée du Comité National d'Action Sociale (CNAS) au niveau national et du Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (COS 49) au niveau départemental.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, Monsieur Marie-Bernard OGER indique qu'il convient de renouveler officiellement les adhésions auprès de ces deux organismes pour la durée du mandat municipal.

Il précise également que l'adhésion implique le paiement d'une contribution annuelle par agent inscrit au budget.

DEBATS

Madame Christine REUILLER demande que le montant de la cotisation annuelle par agent soit explicitement mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur Laurent MONTGOBERT, Directeur Général des Services, précise que la cotisation s'élève à 233 € par an pour un agent actif à temps complet.

Madame Michelle MICHAUD souhaite qu'un bilan soit établi sur l'utilisation effective par les agents des différentes prestations proposées par le CNAS, afin de mesurer le rapport coût/utilisation pour la collectivité.

Monsieur Laurent MONTGOBERT explique que la commune ne dispose pas directement de ces données à son niveau, la relation et le recours aux prestations étant individualisés entre les agents et l'organisme. Il indique toutefois que les services municipaux peuvent solliciter le CNAS afin de vérifier s'ils disposent d'un bilan global ou d'une analyse d'activité à transmettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DÉCIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bellevigne-en-Layon au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi qu'au Comité des Œuvres Sociales de Maine-et-Loire (COS 49) pour l'ensemble de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée du mandat municipal.
- ACCEPTE la part contributive de la commune et PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des cotisations annuelles seront inscrits chaque année au budget communal.
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions d'adhésion, ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. RH - AVANCEMENTS DE GRADE 2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 313-1 relatif à la création et à la suppression des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant, ainsi que ses articles L. 522-1 et suivants relatifs à l'avancement de grade ;
VU le décret n° 2016-596 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
VU le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;
VU les avis et évaluations professionnelles émis par les supérieurs hiérarchiques attestant de l'engagement et de la valeur professionnelle des agents promouvables ;
VU le tableau des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ;
- que les tableaux d'avancement sont établis pour les agents promouvables (remplissant les conditions d'ancienneté ou de réussite à un examen professionnel) ;
- qu'après consultation des supérieurs hiérarchiques et au vu de la manière de servir, 3 agents sont proposés à l'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux nouveaux grades d'avancement ;

Rapporteur : Monsieur Marie-Bernard OGER

Monsieur Marie-Bernard OGER rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et suite à la consultation des supérieurs hiérarchiques, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des 3 agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026 du fait de leur engagement et de l'exercice de leurs fonctions.

Les évolutions de carrières proposées sont les suivantes :

- ☐ **Filière administrative** : passage du grade d'Adjoint Administratif Territorial à celui d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (à temps complet, soit 35h/semaine).
- ☐ **Filière animation** : passage du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à celui d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe (à temps non complet, soit 29,60h/35ème).
- ☐ **Filière animation** : passage du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à celui d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe (à temps non complet, soit 32h/35ème).

Cette procédure nécessite la création des 3 emplois correspondant aux nouveaux grades d'avancement au 1er novembre 2026, et la suppression concomitante des 3 emplois d'origine à la même date.

Monsieur Marie-Bernard OGER précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget communal, au chapitre 012.

DEBATS

Madame Michelle MICHAUD précise que l'impact financier de ces avancements de grade sur la masse salariale demeure très mesuré. Elle indique que les revalorisations salariales consécutives à ces évolutions de carrière sont peu significatives, représentant de l'ordre de 6 à 7 € supplémentaires par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

29 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| - APPROUVE les créations des 3 emplois suivants à compter du 1er novembre 2026 : |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35h/35ème) ; |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (29,60h/35ème) ; |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (32h/35ème). |
| - APPROUVE les suppressions des 3 emplois suivants à compter du 1er novembre 2026: |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h/35ème) ; |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (29,60h/35ème); |
| ☐ 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (32h/35ème). |
| - DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} novembre 2026. |
| - DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal, au chapitre 012. |
| - AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et arrêtés individuels relatifs à ces avancements de grade. |

12. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD, Maire

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Madame le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
THOUARCE	316 Bis rue du 11 novembre AC 724 et 727	14/09/2026	IA 0493452600060
FAYE D'ANJOU	29, rue des anciens combattants AFN 134 AC 648, 649, 650, 651 et 652 (ex 134 AC 354p et 359p)	14/09/2026	IA 0493452600061
FAYE D'ANJOU	Rue de l'Europe 134 D 1244	16/09/2026	IA 0493452600062
FAVERAYE- MACHELLES	39, rue du Colonel Artemieff 133 AB 521	21/09/2026	IA 0493452600063
FAYE D'ANJOU	15, rue des anciens combattants AFN -134 AC 636, 638, 639, 642, 643 et 647	21/09/2026	IA 0493452600064
THOUARCE	324 route de Gruette AI 120	22/09/2026	IA 0493452600065
FAYE D'ANJOU	27, rue des Anciens Combattants en AFN 134 AC 353 et 555	01/10/2026	IA 0493452600066

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des informations susvisées ;

13. QUESTIONS DIVERSES

1/ Préparation du projet de mandat

Madame Michelle MICHAUD informe les membres du conseil que la prochaine réunion dédiée à la préparation du projet de mandat aura lieu le 9 novembre 2026 à la salle des loisirs de Faveraye-Mâchelles.

Elle détaille le déroulement prévu pour cette séance :

- ☐ **Diagnostic territorial** : Une présentation succincte du diagnostic du territoire sera tout d'abord exposée aux élus.
- ☐ **Ateliers de réflexion** : Les conseillers municipaux participeront ensuite à des ateliers tournants pour travailler sur les différents champs d'action de la commune. Chaque élu sera invité à exprimer ses propositions et à élaborer des fiches-actions.

Ces idées et fiches d'action seront soumises, lors des étapes ultérieures de la démarche, à l'arbitrage des commissions thématiques puis du conseil municipal.

2/ Prise en compte des questions des habitants pour le travail en commission

Madame Michelle MICHAUD rappelle que de nombreuses questions ont été formulées par les habitants lors de la campagne municipale et au cours des différentes réunions publiques. Elle indique qu'il convient désormais d'y apporter des réponses précises.

L'objectif est de pouvoir répondre à ces interrogations au fur et à mesure dans le bulletin municipal, au sein de pages dédiées, à l'instar de ce qui a été fait dans la dernière édition. Elle demande à chaque commission de travail de s'approprier ces sujets et de réserver un temps d'échange dédié à leur traitement lors de leurs prochaines réunions.

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX indique que l'ensemble de ces questions a été préalablement synthétisé par domaine de compétence et transmis à chaque responsable de commission

3/ Questionnement sur la constitution d'un groupe de travail sur les Energies Renouvelables

Madame Michelle MICHAUD donne la parole à Monsieur Ivan BARBIER, conseiller délégué à la Transition énergétique et écologique.

Monsieur Ivan BARBIER précise qu'il s'agit de créer un groupe de travail (et non une commission permanente), lequel sera rattaché à la commission « Aménagement et développement ».

Il sollicite l'ensemble des membres du conseil municipal afin d'identifier les conseillers intéressés pour constituer ce groupe dédié aux énergies renouvelables et aux enjeux environnementaux. Il indique que les travaux porteront notamment sur des projets tels que l'installation d'ombrières photovoltaïques ou le déploiement d'actions de sensibilisation au sein des écoles.

À la suite de cet appel à candidatures, les élus volontaires pour composer ce groupe de travail sont :

- ☐ Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX ;
- ☐ Monsieur Samuel DURGEAUD ;
- ☐ Monsieur Yves COULON.

4/ Mise à disposition des comptes-rendus des commissions

Madame Michelle MICHAUD explique que, suite à plusieurs demandes et afin d'assurer une meilleure information de l'ensemble des élus sur les différents champs d'action municipaux, les comptes-rendus des commissions seront désormais partagés sur la plateforme Microsoft Teams.

Elle indique que chaque conseiller municipal pourra ainsi y consulter l'ensemble des comptes-rendus. Un courriel d'information sera adressé prochainement aux élus pour les notifier de la mise en œuvre effective de cet espace de partage.

5/ Compte-rendu des commissions

☐ **Commission Urbanisme du 21/09/2026**

Madame Michelle MICHAUD présente le compte-rendu de la réunion de la commission Urbanisme du 21 septembre 2026.

Elle indique que les travaux ont principalement porté sur la révision des zonages du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de préciser les périmètres à maintenir ou à exclure des zones constructibles. Elle explique que cette adaptation est rendue nécessaire au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), impose de restreindre les zones ouvertes à l'urbanisation et de réduire la capacité d'accueil de 50 logements par rapport aux premières projections de la commune.

Elle précise la suite du calendrier et de la méthode :

- ☐ **Examen local** : Les projets de zonage révisés seront étudiés par les maires délégués au sein des comités de vie locale.
- ☐ **Ajustements réglementaires** : Les prochaines étapes porteront sur l'amélioration du règlement du PLU, l'intégration des règles relatives à l'habitat léger dans les différentes zones, ainsi que la correction de plusieurs dispositions réglementaires, tirant les enseignements de la pratique des services instructeurs depuis 2022.

- **Concertation et information** : Des réunions publiques seront organisées ultérieurement. L'ensemble des conseillers municipaux y sera invité afin d'assurer une parfaite information et appropriation du dossier par tous les élus.

□ **Commission Espaces-Verts - Voirie - Réseaux du 23/09/2026**

En l'absence de Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU, Madame Christine REUILLER dresse le compte-rendu de la réunion de la commission Espaces Verts - Voirie - Réseaux du 23 septembre 2026.

Les points suivants ont été abordés :

1. **Préparation budgétaire 2027** : Initiation des réflexions relatives à la préparation du budget de la commission pour l'exercice 2027.
2. **Signalétique des parcs et règles de circulation** :
 - **Panneaux d'information** : Un projet de panneaux harmonisés pour l'ensemble des parcs et squares de la commune est à l'étude. Ces panneaux intégreront des pictogrammes précisant les règles de circulation au sein des espaces ainsi que les consignes relatives aux déchets. Le « bon à tirer » (BAT) sera soumis pour avis aux membres de la commission.
 - **Usage du vélo** : La commission souhaite autoriser la circulation à vélo (et non plus uniquement le vélo tenu à la main) dans certains parcs, notamment au parc du Neufbourg à Thouarcé.
 - **Échanges et précisions** :
 - Madame Michelle MICHAUD souligne que cette autorisation doit faire l'objet d'une analyse au cas par cas, l'usage du vélo ne pouvant être toléré dans certains squares ou aires de jeux pour enfants.
 - Monsieur Ivan BARBIER s'interroge sur le statut des trottinettes électriques. Madame Christine REUILLER confirme que, s'agissant de véhicules motorisés, leur circulation y est strictement interdite.
 - Monsieur Arnaud PELTIER appelle à la vigilance en signalant avoir constaté la présence de plusieurs enfants circulant à vélo directement sur les pelouses du parc.
 - Madame Michelle MICHAUD insiste sur la nécessité de veiller à ce que les arrêtés municipaux et la signalétique sur le terrain soient parfaitement adaptés aux spécificités de chaque site.
3. **Nuisances causées par les choucas et les pigeons** : À la suite d'une alerte transmise par la FDGDON concernant la prolifération des choucas, un état des lieux des gênes occasionnées est dressé :
 - Monsieur Ivan BARBIER indique qu'à titre personnel, sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon, il a dû faire évacuer plusieurs mètres cubes de nids obstruant sa cheminée.
 - Monsieur Arnaud PELTIER ajoute que des foyers de choucas sont également identifiés à Thouarcé, de même que des populations de pigeons particulièrement préjudiciables pour certains riverains.
4. **Organisation des comités techniques de suivi** : Il est rappelé qu'un comité technique de suivi se réunit désormais tous les quinze jours au niveau du service technique. Ces séances permettent d'assurer le suivi opérationnel de l'ensemble des dossiers et devis entre agents et élus, en présence de Madame Nathalie LEPAGE, responsable des finances, pour l'encadrement budgétaire.
5. **Projet de jachère fleurie à Thouarcé** : Un projet de jachère fleurie en régie sera réalisé à Thouarcé le long du boulevard de la République, au niveau de la coopérative. Les travaux de préparation du sol sont programmés pour la fin du mois de novembre.
6. **Gestion des eaux pluviales** : Une analyse est en cours pour réaliser certains petits travaux de gestion des eaux pluviales directement en régie avec les services techniques afin de limiter les coûts.
7. **Reprise des malfaçons – Rue de la Roche à Rablay-sur-Layon** : Une étude est conduite en lien avec la CCLLA et le Conseil départemental pour traiter les malfaçons constatées rue de la Roche à Rablay-sur-Layon. Madame Michelle MICHAUD indique que si la reprise opérationnelle reste à finaliser, il a été convenu au préalable de reconstituer l'historique complet du dossier et d'analyser la gestion ainsi que les arbitrages rendus

par l'ancienne municipalité. Monsieur Ivan BARBIER précise à ce sujet que la plupart de ces arbitrages ont été actés en mars 2026, juste avant les élections municipales.

8. **Sécurisation de la circulation au lieu-dit « Roche Aubry » à Thouarcé :** À la suite de réclamations formulées par des riverains, une réunion doit être organisée avec le Conseil départemental afin d'étudier la sécurisation de la circulation sur la route départementale au niveau du lieu-dit Roche Aubry. Monsieur Arnaud PELTIER fait observer que plusieurs autres lieux-dits situés le long de cet axe mériteraient une sécurisation identique de leur traversée, notamment Orillé et Tourneville.
9. **Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :** Une campagne de contrôle systématique des poteaux d'incendie sera lancée à partir de la fin de l'année 2026. Ce diagnostic permettra d'identifier précisément les besoins en travaux et de programmer les remplacements nécessaires sur le réseau communal.
10. **Communication municipale :** Des articles d'information seront rédigés sur trois thématiques :
 - **Gestion des déchets :** sensibilisation aux dépôts sauvages (avec photographies à l'appui) et explications relatives à la suppression progressive des poubelles sur l'espace public ;
 - **Chats errants :** rappel de l'interdiction de nourriture sur la voie publique ;
 - **Choucas :** information sur les démarches en cours.
11. **Conventionnement pour la prise en charge des animaux :** La commission prend acte de la fin de la convention conclue avec l'association UDPM. Il conviendra d'établir une nouvelle convention directement avec un cabinet vétérinaire.
12. **Service technique commun – Commission de gestion :** Un point de situation est présenté sur les travaux de la commission de gestion du service technique commun : suivi budgétaire, examen des demandes d'aménagement bâtiminaire pour le centre technique, et étude de la mise aux normes vétérinaires et sanitaires de la fourrière animale.

□ Commission Vie Economique du 24/09/2026

Madame Isabelle AUDOUARD-CHAVASSIEUX présente le compte-rendu de la réunion de la commission Vie Économique du 24 septembre 2026. Elle rappelle que cette instance, nouvellement créée, a pour vocation de faire émerger les projets structurants du mandat en cours.

La séance a donné lieu à un travail collaboratif structuré autour de trois axes principaux :

1. **Transition écologique et circuits courts (en lien avec la CCLLA) :**
 - **Consommation locale et offre itinérante :** Promotion du « consommer local » et développement du commerce ambulant, en particulier pour desservir les communes déléguées dépourvues d'épicerie.
 - **Commerces vacants :** Réflexion sur la résorption de la vacance commerciale par la mise en place de boutiques éphémères ou tournantes.
 - **Accès aux produits locaux :** Facilitation de l'accès des habitants aux productions de proximité.
2. **Attractivité, aménagement et urbanisme :**
 - **Pérennité agricole :** Priorité accordée à la transmission et à la durabilité des exploitations. L'année 2026 marque une prise de conscience forte des problématiques et des enjeux du secteur.
 - **Partenariats et foncier :** Nécessité de tisser des liens étroits avec le monde agricole, d'aborder la question de la ressource en eau et de bâtir une dynamique autour de projets concrets plaçant la maîtrise foncière au cœur de l'action. Un groupe de travail élargi à d'autres élus (hors commission) s'est constitué.
3. **Dynamisme économique et emploi :**
 - **Réseau des acteurs locaux :** Réflexion sur l'organisation d'un « Rendez-vous des pro » (dispositif déjà expérimenté dans d'autres communes) afin de créer du lien entre les acteurs économiques.
 - **Identité du territoire :** Étude de la création d'une marque de territoire pour promouvoir et valoriser les atouts de Bellevigne-en-Layon.

□ **Intervention de M. Benoît GRIMAUD – Échanges avec la SAFER**

Monsieur Benoît GRIMAUD rend compte d'une rencontre avec Monsieur Cyril VINCENT, chargé de mission régional à la SAFER.

- **Missions et accompagnement** : Rappel du rôle de la SAFER dans la pérennité des exploitations agricoles, notamment par le soutien aux jeunes agriculteurs (via les dotations jeunes agriculteurs - DJA) et son intervention dans la reprise d'exploitations et de foncier, en lien avec la Chambre d'Agriculture et les centres de gestion.
- **Positionnement communal** : La commission s'est interrogée sur la posture à adopter afin de ne pas faire doublon avec les structures existantes, tout en apportant son soutien à des projets collectifs associant industriels, agriculteurs et collectivités.
- **Problématique de la transmission** : Il est souligné que le département de Maine-et-Loire est identifié comme un territoire pilote pour la transmission agricole. La réussite des reprises repose sur l'attractivité du territoire et la viabilité des exploitations. À titre d'exemple, la SAFER a évoqué l'expérience d'une collectivité de Loire-Atlantique ayant travaillé avec ses services sur l'aménagement de retenues d'eau et la maîtrise foncière associée.

□ **Retour d'expérience de Mme Corinne LUDIER – « Rendez-vous des pro » à Saint-Melaine-sur-Aubance**

Madame Corinne LUDIER fait part de sa participation, sur invitation de la municipalité de Saint-Melaine-sur-Aubance, à leur « Rendez-vous des pro ».

- **Mobilisation des entreprises** : Elle souligne le succès de la démarche, qui a rassemblé 55 entreprises lors de sa deuxième édition (contre 30 lors de la première).
- **Déroulement** : La réunion a permis d'effectuer le retour d'un questionnaire adressé aux entreprises pour identifier leurs besoins en matière de réseau. Ce temps d'échange convivial a favorisé les contacts informels et permis aux nouveaux entrepreneurs de se présenter à leurs pairs.
- **Perspectives et partenariats** : Les élus de Saint-Melaine-sur-Aubance envisagent d'associer le service Développement économique de la CCLLA aux prochaines éditions. Le dispositif *Initiative Anjou* a également été présenté aux participants.
- **Proposition** : Au vu de la dynamique constatée et de la valorisation des forces vives locales, Madame Corinne LUDIER suggère d'expérimenter une initiative semblable sur le territoire de Bellevigne-en-Layon.

□ **Commission Bâtiments du 29/09/2026**

Monsieur Vincent NOYER présente le compte-rendu de la réunion de la commission Bâtiments du 29 septembre 2026.

Les points suivants ont été traités lors de cette séance :

1. **Éclairage solaire** : Un point de situation a été dressé concernant l'équipement en éclairage solaire et le recensement des besoins identifiés au sein de chaque commune déléguée, soutenu par une enveloppe annuelle de 20 000 €.
2. **Préparation du budget 2027 et du projet de mandat** : Lancement du recensement des travaux nécessaires sur le patrimoine communal pour nourrir l'élaboration du budget 2027 et la programmation pluriannuelle du projet de mandat.
3. **Suivi des chantiers en cours** :
 - **Commerce de Faye-d'Anjou** : examen des avenants au marché de travaux à prévoir ;
 - **Église de Rablay-sur-Layon** : à la suite des interventions de décontamination contre la mérule, programmation des travaux de réparation indispensables à la remise en état du bâtiment.
4. **Réflexion sur les usages des bâtiments municipaux** : Engagement d'un questionnaire global sur l'optimisation et la vocation des différents bâtiments de la collectivité.
5. **Restauration des agents des services techniques** : Analyse de la possibilité de mettre certains locaux communaux à disposition des agents des services techniques pour leurs pauses repas, afin de rationaliser leur temps de trajet sur le territoire.
6. **Renforcement du suivi budgétaire** : Mise en place d'un contrôle accru des enveloppes budgétaires de fonctionnement et d'investissement, accompagné d'une réflexion sur la révision du circuit de validation des devis.
7. **Consommations d'énergie et mise à disposition des salles** :
 - Des constats de surconsommation énergétique ont été relevés sur certains équipements, en particulier la salle du Layon et la salle du Mail.

- Madame Michelle MICHAUD s'interroge sur les dysfonctionnements constatés du système de régulation thermique dans la salle du Mail.
 - Elle souligne par ailleurs la nécessité d'adapter la taille des salles prêtées à la réalité des effectifs : une grande salle ne sera plus mise à disposition à titre gratuit pour des groupes restreints (par exemple une dizaine de personnes), dans une démarche de sobriété énergétique et de maîtrise des coûts d'électricité.
8. **Situation des locaux de la gendarmerie de Thouarcé** : Constat de nombreuses dégradations sur le bâtiment de la gendarmerie de Thouarcé, rendant certains logements particulièrement vétustes, voire proches de l'insalubrité. Il est précisé que ces désordres surviennent alors que la garantie décennale de la construction est arrivée à échéance. Un travail de remise en conformité devra être entrepris.
9. **Plan climatisation et gestion des urgences (Intervention de M. Samuel DURGEAUD)** :
- **Confort thermique d'été** : Monsieur Samuel DURGEAUD présente le plan climatisation, qui prévoit l'étude de l'équipement de plusieurs espaces stratégiques (mairie, salle des Douves, et une salle par école publique), complété par l'installation de ventilateurs dans les classes et la pose d'écrans solaires.
 - **Optimisation des demandes d'intervention** : Il fait observer que l'importance des dépenses bâtimentaires s'explique notamment par le volume cumulé des sollicitations émanant des services. Il préconise de redéfinir rigoureusement les critères relevant de la véritable « urgence », rappelant que les travaux exécutés en urgence échappent aux procédures habituelles de mise en concurrence et de négociation tarifaire.

□ Commission Communication du 30/09/2026

Monsieur Antoine LECLERC présente le compte-rendu de la réunion de la commission Communication du 30 septembre 2026.

Les points suivants ont été abordés :

1. **Dispositif de banderoles pour les associations** : Étude de l'installation d'un système d'accroche de banderoles destiné à promouvoir les manifestations des associations locales, à l'image du dispositif déjà déployé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.
2. **Audit et mise à jour du site internet** : Réalisation d'un audit du site internet communal visant à identifier les pages à actualiser et à contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des liens hypertexte.
3. **Référencement sur Google Maps** : Travaux de mise à jour du référencement des équipements, bâtiments et services municipaux sur Google Maps, incluant l'actualisation des coordonnées et des photographies associées.
4. **Objets promotionnels (goodies)** : Inventaire des articles existants et identification des produits à programmer dans le cadre du budget 2027, menés en concertation avec le service Population.
5. **Livret d'accueil des nouveaux habitants** : Élaboration d'un livret d'accueil et de présentation de la commune visant à faciliter l'installation et l'information des nouveaux arrivants.
6. **Application mobile communale** : Présentation d'une étude comparative portant sur plusieurs solutions et offres d'applications mobiles, suivie d'une consultation des membres de la commission sur leurs préférences d'outils et de fonctionnalités.

7/ Organisation des commissions intercommunales

Madame Michelle MICHAUD présente les modalités de constitution des nouvelles commissions communautaires au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et invite les conseillers municipaux à s'y impliquer fortement.

Elle indique que, la population de la commune étant supérieure à 5 000 habitants, la représentation de Bellevigne-en-Layon est fixée à 3 membres titulaires et 1 membre suppléant pour chacune des commissions.

Elle dresse la liste des **9 commissions intercommunales** arrêtées et en détaille le périmètre de compétences :

1. **Attractivité** : développement économique, aménagement durable et densification des zones d'activités (le développement touristique étant géré de manière autonome par le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme) ;
2. **Finances** : élaboration et exécution budgétaires, politique fiscale, prospective budgétaire et tarification ;

3. **Transition écologique** : énergie (mise en œuvre de la charte EnR), agriculture (transmission, foncier, soutien à l'agriculture vivrière), alimentation locale (Projet Alimentaire Territorial - PAT), gestion des déchets, protection des ressources (PCAET, BEGES, COT) et mobilités (plan de mobilité simplifié) ;
4. **Grand cycle de l'eau** : GEMAPI, biodiversité (ABiC, trame verte et bleue, renaturation), espaces naturels sensibles, protection contre les inondations et gestion des milieux aquatiques (GEMA) ;
5. **Voirie** : programmes annuel d'entretien et pluriannuel d'investissement ;
6. **Assainissement** : programme pluriannuel d'investissement et fixation des tarifs ;
7. **Aménagement du territoire** : SCoT, suivi des PLU, charte d'aménagement, habitat (Contrat Territorial pour le Logement Social) et paysage ;
8. **Culture** : lecture publique, fil artistique, gestion de la collection classée du Musée et suivi des partenaires culturels ;
9. **Actions sociales** : CLIC, pilotage administratif de la Convention Territoriale Globale (CTG), soutien à la coopération entre communes, petite enfance, accueil des gens du voyage, natation scolaire et Conférence Intercommunale du Logement.

Modalités de fonctionnement des instances communautaires :

- ☐ **Rythme et missions** : Les commissions se réuniront trois à quatre fois par an. Elles auront pour rôle d'établir les feuilles de route annuelles (en septembre N-1), de rendre un avis sur les orientations budgétaires et les plans d'action (en janvier N), puis de mesurer le suivi des projets (en juin N).
- ☐ **Groupes de travail thématiques** : Dès le mois de janvier, des groupes de travail temporaires centrés sur des projets précis pourront être constitués à partir des commissions. Fonctionnant en mode projet et régis par une lettre de cadrage validée par le bureau, ils réuniront des élus concernés et pourront s'ouvrir à des intervenants extérieurs.

Prochaines étapes Une consultation préalable sera engagée par courriel auprès de l'ensemble des conseillers municipaux afin de leur permettre de faire part de leurs souhaits d'intégration. La désignation officielle des membres titulaires et suppléants fera l'objet d'une délibération lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2026.

8/ Prochaines dates des commissions

- ☐ Commission Animation du territoire du 08/10/2026 - 18h30
- ☐ Commission Aménagement-Développement du 20/10/2026 - 14h00
- ☐ Commission Population du 20/10/2026 - 18h30
- ☐ Commission Citoyenneté du 22/10/2026 - 18h30
- ☐ Commission Urbanisme du 27/10/2026 - 15h00
- ☐ Commission Vie Economique du 12/11/2026 - 18h45
- ☐ Commission Education du 16/11/2026 - 19h00
- ☐ Commission Espaces-Verts - Voirie - Réseaux du 17/11/2026 - 18h30
- ☐ Commission Communication du 09/12/2026 - 19h00

9/ Prochain CM :

- ☐ Conseil municipal : Lundi 02 novembre 2026 - 19h30
- ☐ Conseil municipal : Lundi 14 décembre 2026 - 19h30

Séance levée à 21h55